



Beauce Art : L'International de la sculpture est désigné comme étant l'organisme qui gère l'événement nommé Symposium international de la sculpture de Saint-Georges.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION, RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS

L'ARTISTE s'engage à :

- Être présent aux cérémonies d'ouverture et de fermeture.
- Participer aux activités organisées par Beauce Art tout au long du Symposium.
- S'efforcer de collaborer avec les autres sculpteurs et les organisateurs du Symposium pour favoriser un climat convivial et respectueux tout au long du Symposium.
- Être présent sur le site, pendant toute la durée du Symposium et réaliser son œuvre sur place. Si des contraintes de fabrication exigent de se rendre en atelier ou de préparer des portions de l'œuvre avant le début du Symposium, une autorisation écrite devra être fournie par Beauce Art, après discussion.
- Interagir et échanger avec les visiteurs du « Quartier des artistes » et pendant les activités tout au long du Symposium.
- Remettre aux responsables techniques de Beauce Art une liste détaillée des matériaux et d'outillage nécessaires pour la création de la sculpture. La grande majorité des outils seront fournis par Beauce Art. Si l'artiste souhaite utiliser des outils spécifiques lui appartenant et que des convertisseurs/adaptateurs de courant sont nécessaires, l'artiste s'engage à les fournir et dégage Beauce Art de toute responsabilité en cas de bris des outils employés avec des convertisseurs/adaptateurs.
- Fournir le devis d'entretien pour l'œuvre.
- Compléter son œuvre dans les délais accordés du 21 mai au 11 juin 2023, et s'assurer qu'elle pourra être installée à son emplacement final vendredi le 9 juin 2023.
- Participer aux différentes activités de promotion de l'événement tout au long du Symposium, notamment en participant à des entrevues avec les représentants des médias.
- Fournir, au plus tard 2 mois avant le début du Symposium, une attestation d'assurance maladie et accident pour la durée de l'événement. Cette attestation devra couvrir les frais minimums requis en cas d'accident et maladie, y compris les frais de transport et d'hospitalisation. Beauce Art se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette attestation.



- Compléter le questionnaire requis par l'assureur de Beauce Art pour couvrir les risques associés à l'événement.
- Détenir un passeport valide pour au moins 6 mois après l'entrée au Canada et un visa, si nécessaire, et en fournir une copie à Beauce Art pour ses dossiers au minimum 3 mois avant le début de l'événement.
- Assister à l'activité de financement (souper-bénéfice) organisée par Beauce Art dans le cadre du Symposium.

BEAUCE ART s'engage à :

- Verser un cachet de 5 000 \$ CAN, excluant les taxes applicables, à la fin du Symposium. Le paiement se fait par chèque. Si un paiement doit être effectué par traite bancaire ou par un autre mode de transfert de fonds, les frais de transactions devront être acquittés par l'artiste et seront déduits du montant du cachet. À la demande de l'artiste, et sujet à l'approbation de Beauce Art, un acompte de 2 000 \$ CAN peut être remis à l'artiste au début du Symposium.
- Fournir les matériaux (pierre, métal ou composites) servant à la réalisation de l'œuvre en fonction du devis élaboré par l'artiste et l'équipe de Beauce Art. Les matériaux proposés par l'artiste devront respecter le coût alloué à chaque sculpteur par Beauce Art. Tout en respectant l'esprit de l'œuvre, Beauce Art se réserve de droit de fournir des matériaux différents de ceux proposés par l'artiste, et ce, en fonction des avis techniques reçus, de la disponibilité et des prix des matériaux, des commandites reçues et des ententes de partenariat conclues.
- Fournir les équipements de travail nécessaires aux sculpteurs.
- Fournir un espace de travail/atelier au « Quartier des artistes » sur le site du Symposium et en assurer l'accès à l'artiste pendant toute la durée du Symposium, de 9 h à 17 h. Si des heures de travail supplémentaires sont nécessaires, une autorisation devra être accordée par Beauce Art.
- Fournir l'accès à des services de base (salle commune, toilettes, eau, électricité, air comprimé) nécessaires à la réalisation de l'œuvre et au travail quotidien sur le site.
- Fournir l'hébergement et la nourriture à l'artiste pendant toute la durée du séjour. Toute demande particulière relativement aux restrictions alimentaires ou aux besoins exceptionnels en matière d'hébergement doit être faite par écrit et est sujette à l'acceptation de Beauce Art.
- Assurer le transport local de l'artiste pendant le Symposium, notamment entre le lieu d'hébergement et le « Quartier des artistes » et lors des activités officielles auxquelles l'artiste doit assister.
- Assumer les frais de transport de l'artiste par le mode de transport le plus économique (compensation pour kilométrage, autobus, remboursement d'essence, taxi) du lieu de résidence de



l'artiste jusqu'à Saint-Georges. Beauce Art se réserve le droit de déterminer le mode de transport dont il remboursera le coût.

- Apporter une aide technique à l'artiste pour la manutention et l'installation de l'œuvre à son emplacement final.
- Lors du transfert de propriété de l'œuvre à la Ville de Saint-Georges, fournir un devis technique d'entretien périodique pour assurer la conservation de l'œuvre au fil des ans.
- Détenir une assurance responsabilité civile de 5 000 000 \$ CAN et rendre un certificat d'assurance disponible à l'artiste qui en fait la demande.

J'ai pris connaissance des modalités d'application et je m'engage à en respecter les termes.

Signature

Date

